

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité "activités sports collectifs"

Autorité responsable de la certification

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs
---	--

Niveau et/ou domaine d'activité

<p><u>IV (Nomenclature de 1969)</u></p> <p><u>Convention(s) :</u></p> <p>3246 - Animation socioculturelle</p> <p><u>Code(s) NSF :</u></p> <p>335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs</p>

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur d'activités sports collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités « sports collectifs » (mentions : Basket-ball, Football, Handball, Hockey sur Gazon, Rugby à XIII et à XV, Volley-ball), dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il participe à l'accueil physique et téléphonique des différents pratiquants.
Il prend en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics.
Il facilite l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes.
Il oriente les publics vers des solutions adaptées.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conçoit des actions d'animation intégrant les aspects communs aux différents sports collectifs.
Il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation en sports collectifs.
Il détermine des principes d'actions communs aux sports collectifs.
Il définit des progressions pédagogiques d'animation dans le champ des sports collectifs.
Il conçoit une organisation des espaces de pratique en fonction de ces objectifs.
Il met en œuvre des modes de pratiques innovants et adaptés à la demande des publics.
Il évalue les risques potentiels liés à la pratique des différents sports collectifs.
Il évalue la pertinence des situations et des actions mises en œuvre.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à la gestion et à la promotion des activités de la structure.
Il intervient pour prévenir tout problème lié à la sécurité des installations.
Il participe à la mise en place de l'offre d'activités dans le cadre de la structure qui l'emploie.
Il favorise les relations entre la structure qui l'emploie, son environnement et ses publics.
Il participe aux actions de communication à caractère événementiel.
Il propose des outils de communication adaptés.

Capacités ou compétences attestées :

1

Analyser les différents publics dans leur environnement.

Faciliter l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes.

Orienter les publics vers des solutions adaptées.

2

Concevoir un projet d'animation sports collectifs ainsi que son évaluation.

Choisir des démarches adaptées aux différents publics.

Définir les objectifs du projet d'animation sports collectifs.

Organiser une action d'animation sports collectifs à partir des contraintes et des ressources de l'environnement local.

Mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau et des règles spécifiques de fonctionnement des sports collectifs.

Contribuer aux respects de l'arbitrage dans les sports collectifs.

Prévenir les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne dans les disciplines des sports collectifs.

Conduire une action d'animation sportive dans les mentions indiquées plus haut.

Conduire des cycles d'apprentissage dans le sport collectif définissant la mention.

Identifier les étapes de progression du joueur en fonction de son âge et de sa maturation dans la mention concernée.

Expliquer les règles de l'arbitrage.

3

Articuler les activités sports collectifs à la vie de la structure.

Intervenir pour prévenir tout problème lié à la sécurité des installations.

Participer au fonctionnement d'une équipe de travail.

Participer à des réunions internes et externes.

Produire des écrits professionnels.

Contribuer au fonctionnement de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur « activités sports collectifs » exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Animateur ; Directeur de CVL Diverses appellations : éducateur « sports collectifs », animateur « sports collectifs, etc.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [G1204](#) : Éducation en activités sportives

(en cours de validation par le Pôle Emploi)

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité 'activités sports collectifs'.

Exigences préalables requises :

le candidat à l'entrée en formation doit être capable de satisfaire un test d'habileté motrice, sports collectifs, d'une séquence d'opposition choisi dans le cadre de deux sports collectifs totalisant une durée de quarante minutes environ.

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002, sont les suivantes :

- être capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et de tiers.
- être capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité.
- être capable d'aménager les zones d'évolution, dans le domaine spécifique des sports collectifs, en toute sécurité individuelle ou collective.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités. Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation sports collectifs.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation sports collectifs.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation sports collectifs.

UC 8 : EC de conduire une action d'animation sportive dans les mentions pré citées.

UC 9 : EC de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive dans le cadre des mentions.

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui/Non		Composition des jurys
	Oui	Non	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem
			Oui
Accessible en Nouvelle Calédonie			Non
Accessible en Polynésie Française			X

Liens avec d'autres certifications

Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BP JEPS) Arrêté du 07 juillet 2006 (création de la spécialité 'activités sports collectifs')

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de la jeunesse et des sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :